**MARCHÉ DE FOURNITURES**

***Financé par la décision de*** *financement réf. CFSP/2025/13/EUCAP Sahel Mali*

**Nº** ESM/AO/25/1068

**financé sur le budget général de l’Union européenne**

**CONDITIONS PRINCIPALES**

1. Entre EUCAP Sahel Mali, Sébénikoro, Route Nationale 5, Cité Mali Univers, BPE 29 53, Bamako, Mali, représentée par son Chef de Mission, M. Peter Grabow Kolding, (le «pouvoir adjudicateur»),

d’une part, et

*[Option 1: L’offre a été soumise par un soumissionnaire unique ou par un groupement d’opérateurs économiques ayant une personnalité juridique distincte:*

2. [*Dénomination officielle complète du contractant*]

Forme juridique: [*Forme juridique officielle du contractant*]

Numéro d’enregistrement: [*Numéro d’enregistrement légal ou numéro de carte d’identité ou de passeport du contractant*]

Adresse officielle: [*Adresse officielle complète du contractant*]

TVA: [*OPTION pour les contractants immatriculés à la TVA: nº d’immatriculation à la TVA*]

(le «contractant»),

*[Option 2: L’offre a été soumise par un groupement d’opérateurs économiques sans personnalité juridique distincte (consortium de fait/offre conjointe):*

2. [[*Indiquer éventuellement le nom du groupement -]* groupement d’opérateurs économiques ayant présenté une offre conjointe (ci-après le «groupement») [composé des membres suivants qui sont conjointement et solidairement responsables de la *mise en œuvre* du présent contrat à l’égard du pouvoir adjudicateur]

Forme juridique: [*Forme juridique officielle du contractant*]

Numéro d’enregistrement: [*Numéro d’enregistrement légal ou numéro de carte d’identité ou de passeport du contractant*]

Adresse officielle: [*Adresse officielle complète du contractant*]

TVA: [*OPTION pour les contractants immatriculés à la TVA: nº d’immatriculation à la TVA*]

désigné(e) comme chef de file du groupement par les membres du groupement qui a présenté l’offre conjointe,

*[****reproduire*** *ces données pour chaque contractant en cas de consortium/d’offre conjointe et poursuivre la numérotation]*

(collectivement le «contractant»),

représenté(e) en vue de la signature du présent contrat par le mandataire indiqué dans le champ correspondant sous «SIGNATURES» ci-dessous,

d’autre part,

**SONT CONVENU(E)S de ce qui suit :**

**1. Objet**

L’intitulé du présent contrat est le suivant : « Contrat de fourniture de véhicules 4x4 de type pickup double cabine au profit des forces de sécurité intérieure et de la Mission EUCAP Sahel Mali».

Les conditions applicables au présent contrat sont fixées ci-après ainsi que dans les conditions particulières et générales, y compris leurs annexes. Elles sont réputées faire partie intégrante du présent contrat et être lues et interprétées en ce sens dans l’ordre décrit dans les conditions particulières.

La livraison devra être effectuée conformément aux dispositions prévues dans les Conditions Particulières et Conditions Générales du présent contrat. Les fournitures doivent respecter toutes les spécifications techniques énoncées dans le dossier d’appel d’offres (annexe technique) et être conformes, à tous égards, aux plans, métrés, modèles, échantillons, calibres et autres instructions.

**2. Montant du marché**

Le montant maximal couvrant tous les achats effectués au titre du présent contrat s’élève à [montant (montant en lettres)] XOF.

**3. Entrée en vigueur et durée**

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière partie.

Le délai de livraison imposé est : Maximum 120 jours calendaires à compter de la signature par la dernière des deux parties.

• Livraison DDP à Bamako, Mali.

**4. Compte bancaire**

Les paiements sont effectués conformément aux conditions particulières sur le compte bancaire suivant:

*Nom de la banque*: [insérer le nom de la banque]

*Identification précise du titulaire du compte*: [nom complet du titulaire du compte]

*Numéro de compte bancaire*: [insérer le numéro de compte bancaire].

**Signatures**

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour le contractant** | **Pour le pouvoir adjudicateur** |
| Nom :Fonction :Signature ;Date ; |  | Nom :Fonction :Signature :Date : |  |

|  |
| --- |
|  |

# CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ACTIONS EXTÉRIEURES DE L’UNION EUROPÉENNE

**Table des matières**

Les présentes conditions particulières précisent et complètent les dispositions des conditions générales applicables au marché. Sauf si les conditions particulières en disposent autrement, les dispositions des conditions générales susmentionnées demeurent pleinement applicables. La numérotation des articles des conditions particulières n’est pas consécutive et suit la numérotation des articles des conditions générales. À titre exceptionnel et avec l’autorisation des services compétents de la Commission européenne, d’autres clauses peuvent être introduites pour couvrir des situations particulières.

**Le marché a pour objet :**

La fourniture de pièces de rechanges et la maintenance des climatiseurs des résidences et du QG de la Mission EUCAP Sahel Mali à Bamako.

**Ordre hiérarchique des documents contractuels**

Les documents suivants seront considérés, lus et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l’ordre hiérarchique suivant:

* les conditions principales;
* les conditions particulières;
* les conditions générales (annexe I);
* les termes de référence (annexe II.1) ;
* les spécifications techniques (annexe II) [incluant les clarifications demandées avant la date limite de soumission des offres et les comptes rendus des réunions d’information ou de la visite du site];
* l’offre technique (annexe III) [incluant les clarifications faites par le soumissionnaire pendant la procédure d’évaluation des offres];
* le budget ventilé (annexe IV);
* [les formulaires spécifiques et autres documents pertinents (annexe V)].

**Les différents documents constituant le marché doivent être considérés comme mutuellement explicites ; en cas d’ambiguïtés ou de divergences, ces documents seront appliqués selon l’ordre hiérarchique ci-dessus. Les avenants suivent l’ordre hiérarchique du document qu’ils modifient.**

**Article 2 Langue du marché**

2.1 La langue utilisée est le français.

**Article 4 Communications**

4.1 Modalités de communication

4.5 et 4.6 Communication par courrier électronique et communication par courrier

Si les communications via le portail n’ont pas été activées ou si un certain type de communication n’est pas encore pris en charge par le portail, les communications seront envoyées par courrier électronique ou, exceptionnellement, sur papier, au moyen d’un service de messagerie, aux adresses suivantes, jusqu’à ce que les communications via le portail soient activées.

Aux fins du présent marché, les communications par courrier électronique et les communications par courrier doivent être envoyées aux adresses suivantes :

Pour le Pouvoir Adjudicateur :

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom:** |  |
| **Adresse officielle complète :** |  |
| **E-mail:**  |  |
| **Mobile:** |  |

Pour le Contractant:

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom :** |  |
| **Fonction :** |  |
| **Raison sociale :** |  |
| **Adresse officielle complète :** |  |
| **E-mail:** |  |
| **Mobile:** |  |

**Article 10 Origine**

## 10.1 Sans objet

**Article 11 Garantie de bonne exécution**

11.1 Le montant de la garantie de bonne exécution est fixé à **5 %** du montant total du marché, y compris les montants mentionnés dans ses avenants éventuels.

**Article 16 Régime fiscal et douanier**

16.1 Conformément à l’accord entre l’Union Européenne et la République du Mali relatif au statut de la Mission, EUCAP Sahel Mali est exemptée de tous impôts, taxes (y-compris la TVA) et autres droits similaires nationaux, régionaux ou communaux au titre des biens achetés et importés, des services rendus et des installations utilisées par elle pour les besoins de la mission.

Livraison DDP à Bamako.

**Article 18 Ordre de livraison**

18.2 Le pouvoir adjudicateur informe le contractant par ordre de livraison/bon de commande de la date à laquelle la livraison des biens/la mise en œuvre des tâches commence.

**Article 19 Période de mise en œuvre des tâches**

19.1Le délai de livraison imposé est : Maximum 120 jours calendaires à compter de la signature par la dernière des deux parties.

19.3 Le Pouvoir Adjudicateur peut, en complément des dispositions relatives à la résiliation du contrat définies dans les Conditions Générales, mettre fin à tout ou partie de ce contrat, si le mandat du Pouvoir Adjudicateur n’était pas prolongé et/ou en cas de contraintes budgétaires pouvant affecter le financement de ce projet. En cas de résiliation pour les raisons notées ci-dessus, le Contractant ne sera pas autorisé à réclamer une indemnité pour le préjudice subi, à l’exception des sommes qui lui sont dues pour les tâches déjà exécutées.

**Article 26 Principes généraux des paiements**

26.1 Les paiements sont effectués en FCFA, uniquement en gestion indirecte dans les cas suivants :

Les paiements sont autorisés et effectués par le bureau finances de la Mission EUCAP Sahel Mali.

26.3 Par dérogation, le paiement final au contractant des montants dus est effectué dans les 90 jours après réception par le pouvoir adjudicateur d’une facture et la demande de certificat de réception provisoire.

26.5 En vue d’obtenir les paiements, le contractant doit présenter à l’autorité visée à l’article 26, paragraphe 1, ci-dessus :

a)Pour le préfinancement de 40 %, la facture[[1]](#footnote-1) et la garantie de préfinancement

par dérogation à l’article 26, paragraphe 5, des conditions générales, aucune garantie de préfinancement n’est exigée;

b)Pour le paiement du solde de 60 %, la (les) facture(s) en trois exemplaires ainsi que la demande de réception provisoire des fournitures.

**Article 28 Retards de paiement**

28.2Par dérogation à l’article 28, paragraphe 2, des conditions générales, à l’expiration du délai prévu à l’article 26, paragraphe 3, il est versé au contractant des intérêts de retard s’il en fait la demande au taux et pour la période visés aux conditions générales. La demande doit être reçue dans les deux mois suivant la date du paiement tardif.

**Article 29 Livraison**

29.1 L’Incoterm applicable est DDP[[2]](#footnote-2)

29.4 Le lieu de livraison des fournitures est Bamako.

**Article 31 Réception provisoire**

Pour la réception provisoire, il y a lieu d’utiliser le certificat de l’annexe C11.

**Article 32 Obligations au titre de la garantie du produit**

32.7 Cette garantie demeure valable pendant 12 mois à compter de la réception provisoire.

**Article 40 Règlement des différends**

40.4 Tout différend survenant dans l’exécution du présent marché et qui ne peut être réglé à l’amiable est de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles (Belgique).]

**Article 44 Protection des données**

1. Le traitement des données à caractère personnel liées à cet appel d’offres, lancé par la Mission PSDC qui agit en tant que pouvoir adjudicateur, est effectué conformément à la Décision du Conseil PESC/2025/166 du 27 janvier qui établit la Mission et conformément aux dispositions de la convention de contribution PESC/2025/13/EUCAP Sahel Mali conclue entre la Commission européenne et la Mission.
2. L’appel d’offres et le contrat en résultant renvoient à une action extérieure financée par l’UE, représentée par la Commission européenne.
3. Si le traitement de votre réponse à l’invitation à soumissionner nécessite le transfert de données à caractère personnel (tel que nom, coordonnées et CV) depuis la Mission PSDC (étant le pouvoir adjudicateur) vers la Commission européenne , ces données seront traitées uniquement aux fins de la surveillance de la procédure de passation de marché et de l’exécution du contrat, en conformité avec la convention de contribution conclue par la Commission avec ladite Mission et la Décision du Conseil PESC/2025/166 du 27 janvier établissant la Mission – sans préjudice d’une transmission possible aux entités chargées des tâches de surveillance ou d’inspection en application de la législation de l’UE.
4. Des précisions quant au traitement de vos données personnelles par le pouvoir adjudicateur (la Mission) sont disponibles dans la déclaration de confidentialité de la Mission à l'adresse suivante : *document 1068 - Déclaration de confidentialité achats FR*.
5. Le contrôleur responsable du traitement des données à caractère personnel mis en œuvre au sein du pouvoir adjudicateur est le chef de Mission de la Mission EUCAP Sahel Mali agissant ici en qualité de pouvoir adjudicateur.
6. Dans la mesure où le marché porte sur une action financée par l’Union européenne, le pouvoir adjudicateur (la Mission PSDC) peut partager avec la Commission européenne les communications relatives à l’exécution du contrat. Ces échanges auront lieu avec la Commission, aux seules fins de permettre à celle-ci d’exercer ses droits et obligations au titre du cadre législatif applicable et de la convention de contribution conclue avec la Mission PSDC (cette dernière étant le pouvoir adjudicateur).
7. Les échanges peuvent impliquer des transferts de données à caractère personnel (noms, coordonnées, signatures et CV) de personnes physiques participant à l’exécution du contrat (contractants, personnel, experts, stagiaires, sous-traitants, assureurs, garants, auditeurs et conseils juridiques).
8. Lorsque le contractant traite des données à caractère personnel dans le cadre de l’exécution du contrat, il informe en conséquence les personnes concernées de la possibilité de transmission de leurs données à la Mission PSDC.
9. Lorsque des données à caractère personnel sont transmises par le pouvoir adjudicateur (la Mission) à la Commission, cette dernière les traite conformément à la convention de contribution conclue avec ladite Mission, ainsi qu’au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE2 et tel que détaillé dans la déclaration de confidentialité de FPI: <https://fpi.ec.europa.eu/document/download/06a20f37-8529-4712-8cbf-1d527a68717a_en?filename=privacy-statement-indirect-management.pdf>.

\* \* \*

1. Le paiement du premier préfinancement n’est pas subordonné à la réception d’une facture et aucune facture n’est requise. Si l’utilisation du système d’échange électronique visé à l’article 4, paragraphe 4, des conditions particulières n’est pas activée, le contractant doit envoyer une facture pour le paiement du préfinancement. Dans le cas contraire, le paiement du premier préfinancement n’est pas subordonné à la réception d’une facture et aucune facture n’est requise. [↑](#footnote-ref-1)
2. <DDP (delivery duty paid = rendu droits acquittés)>/<DAP (delivered at place = rendu au lieu de destination)> - Incoterms 2020, Chambre de commerce internationale - <http://www.iccwbo.org/incoterms/>. [↑](#footnote-ref-2)